

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE

Rue Saint-Lazare

Le Député Maire de l'Isle-Adam

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le décret du 15 juillet 1974 relative à la signalisation de police.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue Saint-Lazare à l'Isle-Adam.

A R R E T E

Article 1er :

Cet arrêté annule et remplace les précédents.

Article 2 : Réglementation de la circulation et du stationnement de la rue Saint-Lazare

Entre l'avenue de Paris et la Grande Rue

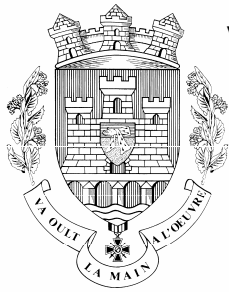
- En sens unique de l'avenue de Paris vers la Grande Rue
- Stationnement côté impair (Mairie) : payant avec chevauchement obligatoire sur trottoir
- Stationnement côté pair : 3 places « TAXI », une place « GIG/GIC » (angle Grande Rue) et une place « Transports de fonds » (angle av de Paris).
- Panneaux / Marquages :
 - « Zone payante » angle av de Paris
 - « Interdiction de tourner à droite » angle Grande Rue
 - « TAXI » et « GIG/GIC » au droit des places susmentionnées

Entre l'avenue la Grande Rue et la rue Martel

- En sens unique de la Grande Rue vers la rue Martel
- Stationnement payant marqué côté pair, une place « GIG/GIC » au droit du n°14 et un marquage « Interdiction de stationner et de s'arrêter » au droit du n°16
- Panneaux / Marquages :
 - « Zone payante » angle Grande Rue
 - « Interdiction de stationner » devant le n°3 et « sens interdit » au verso
 - « GIG/GIC » au droit du n°14
 - « Interdiction de stationner avec la mention stationnement gênant art 37-1 du code route » angle avenue des Bonshommes
 - « Bande jaune » angle av des Bonshommes (au droit du buste de C. Binder)
 - « Fin de zone payante » face au n°9
 - « Fin d'interdiction de stationner » au n°19
 - « Cédez le passage » angle rue Martel

Entre la rue Martel et le carrefour des Alliés

- En double sens
- Stationnement : dans îlots prévus à cet effet
- Panneaux / Marquages :
 - o **De la rue Martel vers le Carrefour des Alliés**
 - « Ralentir Ecole » et « interdiction de tourner à gauche » (vers la rue Debourges) devant le n°36
 - Annonçant un passage pour piétons aux abords du groupe scolaire Notre Dame
 - Annonçant « 30 km/h et ralentisseur » angle rue Charles Fritz
 - « ralentisseur » au niveau du n°42
 - « Limitation de vitesse à 50 km/h » angle rue Beauséjour
 - Annonçant un passage pour piétons devant le n°62
 - « Interdiction de tourner à gauche » en arrivant au carrefour des Alliés
 - Feux tricolores au carrefour des Alliés



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE

- o du Carrefour des Alliés vers la rue Martel
- Annonçant un passage pour piétons devant le n°69
- Panneau annonçant fréquentation enfants angle rue Villiers-Adam
- Annonçant un passage pour piétons devant le n°51, angle rue de Villiers-Adam
- Annonçant « 30 km/h et ralentisseur » devant le n°51
- « Ralentissez enfants » devant le n°49
- Annonçant un passage pour piétons aux abords du groupe scolaire Notre Dame
- « ralentisseur » au niveau du n°47
- « Interdiction de tourner à droite » à proximité de la rue Debourges
- Panneau limitation de vitesse à 50km/h angle rue Debourges
- 2 panneaux « sens interdit » angle rue Martel

Article 3 : Sanctions

Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer, par procès verbal, toutes atteintes au non respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tous véhicules en infraction conformément à la législation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans les deux mois de sa publication.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Député Maire de l'Isle-Adam,
Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise,
Monsieur le Commandant de la C.R.S. n°7 de Deuil la Barre,
Monsieur le Commissaire de Police de Persan,
Monsieur le Chef de la Police Municipale
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Isle-Adam, le 29 novembre 2011

**Pour le Député Maire,
L'Adjoint Délégué,**

Jean-Dominique GILLIS